REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION
---N° 17042023/020

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la NOMENCLATURE : 4.4.1 ville (suppressions de grade)

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 17 AVRIL, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS:

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO-MBARGA, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES:

Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS, M. RUPP par Mme SPIERS, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, M. SIMONIN par M. HAYAR, Mme MAURICE par M. BONAZZI, M. LETTRON par Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

M. EL GHARIB quitte la séance à 22 heures 08 et donne pouvoir à M. DONATH

Secrétaire de séance : M. GELARDIN

Résultat du vote : Votants : 35

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le budget communal,

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 4 avril 2023,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 mars 2023.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour répondre aux besoins de service public,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression des postes suivants :

- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 1ère classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 3 postes d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet
- 1 poste d'assistant socio éducatif à temps complet
- 2 postes de brigadier chef principal à temps complet
- 1 poste de conseiller socio éducatif à temps complet
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants 2nd classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'éducateur des APS à temps complet
- 1 poste d'infirmier soins généraux CL SUP à temps complet
- 1 poste d'infirmier soins généraux hors classe à temps complet
- 1 poste de médecin hors classe temps non complet (9/35)
- 1 poste de médecin de 2ème CL temps non compet (12,5/35)
- 2 postes de puériculture hors classe à temps complet

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

En aprille de de la loi N° 82-27 de la Mars 1982 Le prése de la été déposé a la réfecture des Hauts-de la me, le

2 1 AVR. 2023

Le Maire,

- . u.

Patrick DONATH

Car (to old)

Le secrétaire de séance.

Christophe GELARDIN

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».